



RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS DEVANT LE COMPTOIR

PUBLIÉ LE 19/12/2019 - MIS À JOUR LE 30/12/2020

Médicaments à base d'alpha-amylase : accessibles uniquement sur demande aux pharmaciens à compter du 15 janvier 2020

Afin de sécuriser l'utilisation des médicaments contenant de l'alpha-amylase, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) retire ces spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments en accès libre dans les pharmacies à compter du 15 janvier 2020.

À partir de cette date, les pharmaciens devront placer ces médicaments derrière leur comptoir : ils pourront ainsi délivrer aux patients qui souhaitent y avoir recours, tous les conseils de bon usage et informer sur les risques associés à leur utilisation.

En renforçant le rôle de conseil du pharmacien au moment de la délivrance, cette mesure vise à sécuriser l'utilisation de ces médicaments indiqués dans le traitement des maux de gorges peu intenses et sans fièvre. Disponibles sans ordonnance, ces médicaments présentent en effet un risque de réactions allergiques, rares mais pouvant être graves.

L'ANSM rappelle qu'en cas de signes évocateurs d'allergie (éruption cutanée telle qu'urticaire, et/ou difficultés à respirer et/ou gonflement du visage et/ou chute de tension), le médicament doit tout de suite être arrêté et le patient doit consulter très rapidement un médecin. Par ailleurs, les médicaments à base d'alpha-amylase ne doivent jamais être pris en cas d'antécédents d'allergie à l'alpha-amylase et leur utilisation doit être limitée à 5 jours.

- En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 28/11/2019 - MIS À JOUR LE 06/01/2021

Maux de gorge et médicaments à base d'alpha-amylase : l'ANSM souhaite une information renforcée sur les risques d'allergie

via le conseil du pharmacien

SURVEILLANCE

PHARMACOVIGILANCE